



santé au travail en limousin

Suivez nous sur TWITTER :
@STL_87



DoC'Actus

Bulletin d'information du centre de documentation en santé au travail en Limousin

N° 105, décembre 2016

Rappels des textes réglementaires [JORF, JOUE, Sénat, ...] : page 2

Les brèves : page 6

Rapports et études : page 9

Sur le web : page 9

Congrès, conférences, journées médecine du travail : page 9

Les chiffres en plus : page 10

La boîte à outils : page 10

Histoire de la sécurité au travail : page 13



L'inaptitude de la salariée enceinte et l'absence de possibilité de la reclasser ne sont pas des motifs suffisants pour justifier le licenciement de l'intéressée. L'équipe juridique de l'ISTNF revient sur la décision de la cour de cassation et fait le point sur la période de protection relative, désormais de 10 semaines, qui suit le congé de maternité. *ISTNF, le 18/11/2016.*

- [Lire l'article.](#)
- [Retrouver le texte officiel sur le site de Légifrance](#)

Harcèlement moral : l'employeur ne répond pas des agissements commis par des tiers n'exerçant pas de fait ou de droit d'autorité sur ses salariés. L'employeur, tenu d'une obligation générale de prévenir les risques professionnels mutée sous l'effet de la jurisprudence en une obligation de sécurité de résultat, manque à cette obligation lorsqu'un salarié est victime sur le lieu de travail, d'agissements de harcèlement moral exercés par l'un ou l'autre de ses salariés. L'employeur répond-t-il également des faits de harcèlement moral commis par des tiers à l'entreprise ? L'équipe juridique de l'ISTNF commente la décision de la Cour de cassation. *ISTNF, le 25/11/2016.*

- [Lire l'article](#)
- [Cass. soc., n° 14-29.623 du 19 octobre 2016](#)
- [Cass. soc., n° 14-29.624 du 19 octobre 2016](#)

Agression d'un salarié sur son lieu de travail - L'employeur n'a pas nécessairement manqué à son obligation de sécurité : Un salarié a subi une violente agression sur son lieu de travail par une personne extérieure à l'entreprise. Placé en arrêt de travail, il demande la résiliation judiciaire de son contrat aux torts de son employeur, invoquant un manquement de ce dernier à son obligation de sécurité de résultat. Mais la Cour de cassation rejette ce raisonnement. Elle retient que l'employeur a "immédiatement mis en place une organisation et des moyens adaptés en appelant l'auteur de l'agression, en lui intimant de ne plus revenir dans l'entreprise tant que la signature, validant la cession, ne serait pas définitive et en invitant le salarié à déposer plainte". L'agression étant un fait unique, la Cour a considéré que l'employeur avait bien respecté son obligation de sécurité de résultat. *Editions Législatives, 25/10/2016.*

- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n° 15-14005 du 22/09/2016](#)

Inaptitude : possibilité de limiter les recherches de reclassement selon les souhaits du salarié. Lorsque des solutions de reclassement ont été proposées en vain, l'employeur qui reste tenu de poursuivre ses recherches, peut désormais limiter le périmètre de celles-ci en fonction des souhaits ou de la position prise par le salarié inapte. Par deux arrêts du 23 novembre 2016 estampillés « PBRI », la cour de cassation procède en effet à un revirement de jurisprudence en ce sens. *LSQ n° 17208, 25/11/2016.*

- [Consulter la note explicative et les deux arrêts](#)

« Les lésions résultant d'une vaccination obligatoire pour la profession sont imputables au travail sauf preuve de circonstances totalement étrangères ». Conformément à l'article L.411-1 du Code de la sécurité sociale, « est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ». Ainsi dès lors qu'un lien est établi entre des lésions et une vaccination rendue obligatoire par la profession exercée, les lésions doivent être regardées comme imputables au travail. L'employeur peut toutefois rapporter la preuve que la lésion tait due à une circonstance totalement étrangère au travail. *ISTNF, le 01/11/2016.*

- [Retrouver le texte officiel sur le site de Légifrance](#)

Moi(s) sans tabac : L'AIST87 se mobilise pour accompagner les fumeurs. Une sympathique équipe de quatre personnes salariées de l'AIST 87 a représenté le service de santé au travail dans le cadre du Challenge Entreprise en participant au Cross de Limoges le dimanche 20 novembre 2016. Une course de 7 kms pour soutenir et encourager les futurs ex-fumeurs déjà inscrits dans la démarche. Nos sportifs engagés dans cette épreuve sportive ont manifestement gardé le sourire et le souffle ! *AIST87, le 23/11/2016.*

- [Lire l'article](#)

Nanoparticules au travail : un danger pour nos poumons ? : D'ici 2020, on estime que près de six millions de travailleurs seront exposés à des nanoparticules sur leur lieu de travail. Or une nouvelle étude révèle que l'exposition à des doses potentiellement rencontrées en milieu professionnel déclenche des signes d'inflammation et de fibrose pulmonaires... *Inserm, le 21/11/2016.*

- [Lire l'article.](#)

Lombalgies : « Les services à domicile, nouveau secteur touché ». Si dans le BTP, la situation est loin d'être parfaite, la tendance est à l'amélioration. L'augmentation de la lombalgie semble liée principalement au développement des services à la personne. *Ladépêche.fr, le 21/11/2016.*

- [Lire l'interview du Dr Michel Niezborala,](#)

Prévention et maintien dans l'emploi : la cartographie du maintien en emploi mise en ligne sur le site du Ministère du travail permet d'accéder à une représentation synthétique du parcours d'une personne qui risque de perdre son emploi ou son activité du fait de son état de santé. Elle détaille les outils mobilisables et le rôle des acteurs du maintien en emploi à chaque étape du parcours, quel que soit le statut de la personne. *Ministère du travail, 11/2016.*

- [Consulter la page du site](#)

Addictions : la Mildeca et l'Anact signent une convention. Dans le cadre d'un partenariat avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, l'Anact lance une expérimentation dans trois régions dont la Nouvelle Aquitaine. Objectif : sortir d'une approche individuelle pour inscrire la prévention des addictions dans le champ de l'amélioration des conditions de travail. *ANACT, le 21/11/2016.*

- [Lire l'article](#)

Victimes de l'amiante : nouvelle hausse des demandes d'indemnisation. Face à la catastrophe sanitaire liée à l'amiante, les juges et les pouvoirs publics n'ont eu de cesse de mettre en œuvre de nombreux dispositifs permettant d'indemniser au mieux ces victimes. Leur nombre demeure important depuis 2002 et malheureusement, le dernier rapport du FIVA (Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante) laisse entrevoir une nouvelle hausse des demandes d'indemnisation. Le BTP se préoccupe de la question et a renouvelé son accord de branche sur l'amiante. *Editions Tissot, le 22/11/2016.*

- [Lire l'article.](#)

"Améliorer la santé au travail : l'apport du dispositif pénibilité" Dans le cadre de la mission qu'il leur avait confiée par lettre du 20 janvier 2016, Gaby Bonnard, Pierre-Louis Bras et Jean-François Pilliard ont transmis au Premier ministre le 18 novembre 2016 la première partie de leur rapport "Améliorer la santé au travail : l'apport du dispositif pénibilité". Leurs travaux rappellent qu'avant d'être un dispositif de réparation permettant à ceux qui ont eu des métiers pénibles de partir plus tôt à la retraite, le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) poursuit d'abord un objectif de prévention de la pénibilité. Le rapport souligne les atouts de ce dispositif pour renforcer cet effort de prévention mais identifie également des points de vigilance et formule des recommandations pour que cet objectif soit pleinement atteint. Les auteurs poursuivent leurs travaux en se consacrant désormais à l'étude de l'insertion du dispositif pénibilité dans les dispositifs existants de transition entre emploi et retraite. *Gouvernement.fr, le 23/11/2016.*

- [Consulter le rapport](#) [50 pages]

"Travailler en bonne santé en 2040" : Discours de Mme El Khomri, Ministre du travail lors du colloque organisé par l'INRS avec l'Assemblée nationale le 23 novembre 2016. Thème de la conférence : Dans un monde robotisé, quelle place pour le travail de l'homme ? Tous travailleurs nomades ? Une France de services ? ... Ces questions seront au cœur de la journée de réflexion prospective sur les conséquences en santé et sécurité des modes et méthodes de production en 2040. *Ministère du travail le 23/11/2016.*

- [Lire le discours](#)

Rapports et études

Estimation de parts de cancers attribuables à certaines expositions professionnelles en France : le Département santé travail (DST) de l'Institut de veille sanitaire (devenu depuis le 1er mai 2016 Santé publique France) a développé, au travers du programme Matgéné (Matrices emplois-expositions en population générale), des outils spécifiques à la situation française afin d'évaluer les expositions professionnelles aux cancérogènes et l'impact de ces dernières sur la santé de la population. Ce document illustre l'utilisation de ces outils pour quantifier la part de certains cancers attribuable à une exposition professionnelle à certaines nuisances : l'amiante, la silice, le benzène, et le trichloréthylène. *Agence nationale de santé publique le 16/10/2016.*

- [Télécharger le rapport.](#) [43 pages]

La discrimination des personnes atteintes de dépression grave dans les entreprises : Alors qu'il a été démontré que l'emploi avait un effet très positif pour les personnes atteintes de dépression grave, certaines attitudes des collègues de travail et des employeurs s'avèrent négatives pour ces patients. Aujourd'hui, on ignore en partie la façon dont la stigmatisation et la discrimination affectent la participation au travail des personnes souffrant de ce trouble. Dans ce contexte, l'article analyse les résultats d'une enquête menée dans 35 pays auprès de personnes souffrant d'une dépression grave et en âge de travailler. *Somapsy.org, le 27/10/2016.*

- [Lire l'article.](#)
- [L'étude](#) [en anglais]

Sur le web

BeSWIC : ce site belge est consacré à la prévention des risques professionnels, à la sécurité et à la protection de la santé au travail. BeSWIC est l'abréviation de "Belgian Safe Work Information Center". Outre les thèmes classiques de santé et de sécurité au travail, il propose également un blog.

- [Consulter le site.](#)

Congrès, conférences, journées médecine du travail

Pathologies ORL et ophtalmologiques et santé au travail. Restitution de la réunion SFMT du 14 octobre 2016 organisée sur le sujet.

- [Télécharger les communications](#)

Entre secret et mensonge - Face aux obligations de prévention et de sécurité au travail.

Restitution des journées franco-québécoises les 3 et 4 novembre 2016. *ISTNF, le 14/11/2016.*

- [Consulter les communications.](#)

Nanomatériaux, nanotechnologies, nanomonde... Où en sommes-nous ? : Le 21 novembre dernier, la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine organisait à Artigues près Bordeaux une journée de rencontre et d'échanges entre les préventeurs de la région. *Direccte Nouvelle Aquitaine le 25/11/2016.*

- [Lire le compte-rendu et télécharger les documents](#) présentés lors de cette journée d'échanges :



Les chiffres en plus

Accidents du travail et maladies professionnelles - Chiffres clefs nationaux, tendances sectorielles, comparaison avec l'Allemagne - Rapport inédit sur les lombalgies liées au travail, un enjeu de santé publique : Assurance Maladie-Risques professionnels, 11/2016 (21 pages).

- [Télécharger le dossier de presse](#)
- [Le rapport de gestion](#) : il présente l'évolution des données statistiques et financières de l'activité pour l'année 2015. Cette année, il a été enrichi par un comparatif France - Allemagne.
- [Lire l'article de WK-CE sur le sujet.](#)

La boîte à outils

10 questions sur la charge de travail : La charge de travail constitue une référence incontournable dans les entreprises. Mais comment y voir clair et comment agir ?

La perception que chacun a de sa propre charge de travail peut varier fortement en fonction des contextes de travail, des moyens à la disposition des salariés, des formes de coopérations, de la capacité d'influencer les choix d'organisations et d'assurer une reconnaissance pour les efforts accomplis, etc. Cette réalité confère au management de proximité un rôle crucial dans la mise en adéquation des objectifs de performance avec les ressources dont disposent les salariés pour accomplir leurs tâches. La charge de travail est au cœur de cette relation. Différentes approches peuvent en rendre compte. Mais il importe, pour l'entreprise, d'en faire un objet d'analyse et de discussion. Il est nécessaire de s'accorder sur les déterminants de la charge de travail. *ANACT, 19/10/2016.*

- [Télécharger le guide](#)
- [Feuilleter le guide](#)

GUIDE PME / PMI prévention des risques santé et sécurité au travail / responsabilité sociétale des entreprises. CCI France vient de publier l'édition 2016 de ce guide qui a pour objectif d'aider et d'orienter le chef d'entreprise dans sa démarche de gestion de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail. Il fournit des informations et des conseils pour identifier les risques, les évaluer et prendre les mesures de prévention nécessaires. *Nov. 2016.*

- [Télécharger le guide.](#)

Prévention Incendie - Employeurs - Obligations réglementaires : le service de santé au travail de Tarbes (ASMT65-Tarbes) met en ligne un dépliant concernant l'article du Code du Travail R.232.12 qui prévoit les obligations du chef d'établissement en matière de prévention contre les incendies.

- [Télécharger la brochure.](#)

ORTESES : [Obstacles au retour au travail et sentiment d'efficacité pour les surmonter](#). Ce nouvel outil a été conçu pour mesurer et aider à surmonter les obstacles biopsychosociaux au retour au travail des personnes souffrant de troubles mentaux courants (TMC) ou de troubles musculosquelettiques (TMS).

Conçu pour soutenir les intervenants en réadaptation au travail, l'ORTESES permet d'évaluer les obstacles perçus par la personne inscrite dans un processus de retour au travail et son sentiment d'efficacité pour les surmonter sous forme de questionnaire. Son utilisation favorise l'identification des obstacles associés au retour au travail et la mise en place de stratégies pour améliorer le sentiment d'efficacité. Ils pourront ainsi échanger avec le travailleur et mettre en place des interventions pertinentes pour soutenir le retour au travail. *IRSST, le 17/10/2016.*

- [Consulter le rapport](#)
- [Lire le communiqué](#)

Répertoire législatif relatif aux maladies chroniques évolutives : Ce répertoire compile différents articles qui sont dispersés dans les différents codes de référence (Code du Travail, Code de la Sécurité Sociale et Code de la fonction publique) et donc parfois difficiles à mobiliser pour des non spécialistes. Organisé avec des entrées thématiques (ex : formation) il permet en 15 pages de mieux appréhender les principales dispositions juridiques qui peuvent bénéficier aux personnes souffrant de maladie chronique évolutive, reconnues ou non travailleurs en situation de handicap. *ANACT, le 14/11/2016*

- [Télécharger le guide.](#)

Fiches d'information Réponses SST : Le centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) propose des fiches d'information faciles à comprendre, présentées sous forme de questions et de réponses et qui couvrent une vaste gamme de sujets liés à la santé et à la sécurité au travail, des dangers aux maladies, en passant par l'ergonomie et la promotion de milieux de travail sains.

- [Consulter le site et les fiches.](#)

Les risques biologiques dans la collecte des déchets ménagers et assimilés (destinée à l'encadrement) : Ce document s'adresse aux personnes exposées à des agents biologiques lors de la collecte de déchets ménagers et assimilés. Qu'est-ce que le risque biologique ? Où se trouvent les microbes ? Comment sont exposés les salariés ? Qu'est-ce qu'on risque ? Cette documentation apporte des réponses, rappelle les bonnes pratiques et les risques encourus dans certaines situations. *CRAMIF - 05/2016. (20 pages).*

- [Télécharger le document](#) - Référence DTE n° 268
- *Rappel* : en 2015, la CRAMIF avait édité un [guide](#) sur le même thème mais destiné aux salariés sur le terrain.

Face à un évènement grave survenu dans mon entreprise - Que faire ? Conduite à tenir par l'employeur : brochure de 7 pages publiée par le GEST05. *06/2016*

- [Télécharger la brochure.](#)

AQUAPREV : Un outil informatique pour la prévention de la formation de la trichloramine dans l'air des halls des établissements aquatiques. Aquaprev accompagne les professionnels d'établissements aquatiques et les intervenants en santé et sécurité au travail pour estimer la concentration en trichloramine dans l'air des halls de piscines et la situer par rapport à la valeur limite recommandée par l'ANSES de 0,3 mg/m³. L'outil aide l'utilisateur à réduire les risques d'exposition à la trichloramine des salariés et usagers, en illustrant les paramètres responsables de la formation de la molécule dans l'eau et de sa concentration dans l'air des halls des piscines. *INRS, 10/11/2016.*

- [Accéder à l'application Aquaprev en ligne](#)

INRS Elec - Une application pour travailler en sécurité face au risque électrique : L'application disponible sur tablette et PC est destinée aux personnes titulaires d'une habilitation électrique. Son objectif est d'aider ces travailleurs à repérer des situations potentiellement dangereuses lors de la réalisation d'opérations d'ordre électrique. Elle se présente sous la forme d'un questionnaire abordant 12 points clefs relatifs à l'organisation du travail, aux équipements et à la tension. Elle permet à l'opérateur de se situer par rapport aux bonnes pratiques. *INRS, 11/2016.*

- [Accéder à l'application](#)

Nouveautés INRS

Brochures

- [ED 6249](#) : **Ouvrir et dépoter un conteneur en sécurité.** Cette brochure s'adresse aux employeurs et aux personnes chargées de prévention des secteurs logistiques et portuaires. Elle propose des points de repères méthodologiques pour aider à la mise en place d'actions visant à limiter les risques d'exposition des opérateurs aux gaz toxiques lors de l'ouverture de conteneurs maritimes
- [ED 6262](#) : **Interventions d'entretien et de maintenance susceptibles d'émettre des fibres d'amiante** (uniquement sur le web). Ce guide est destiné à apporter aux professionnels des éléments d'aide à l'évaluation du risque et au choix des protections adaptées, en s'appuyant notamment sur les points suivants :
 - - les types de produits contenant de l'amiante,
 - - les situations à risques (avec des exemples d'exposition types),
 - - les techniques de travail visant à réduire l'exposition,
 - - les protections adaptées à chaque niveau d'exposition.
- [ED 7404](#) : **Formation à la prévention des risques professionnels des acteurs du secteur de l'aide et du soin à domicile** (annule et remplace ED 7400). Ce dépliant présente les dispositifs de formation élaborés spécialement pour les professionnels de l'aide et du soin à domicile : dirigeants de structure, coordonnateurs de secteur, infirmiers coordinateurs, intervenants à domicile.
- [ED 6254](#) : **Valeurs limites d'exposition pour la prévention des risques chimiques.** Cette brochure a pour objet de donner un aperçu des aspects pris en compte et des démarches adoptées pour l'établissement et l'application des valeurs limites d'exposition professionnelle.
- [ED 6066](#) : **Aide, accompagnement, soin et services à domicile - Obligations des employeurs prestataires.** Cette brochure est conçue pour accompagner les employeurs du secteur de l'aide et du soin à la personne à mettre en place, ou à réactualiser la démarche d'évaluation des risques professionnels, en leur rappelant les obligations réglementaires qui sont les leurs.
- **TJ19, les maladies professionnelles du régime général** : nouvelle édition (annule et remplace les éditions précédentes). Attention, dans cette nouvelle édition, les tableaux de maladies professionnelles sont simplement listés, mais leur contenu n'y figure plus. Pour de plus amples informations sur le contenu des tableaux, consulter la brochure [ED 835](#) ou [la base de données sur les tableaux des maladies professionnelles](#) sur le site de l'INRS.

Abandon

- ED 7400 : Le Certificat Prévention Secours (CPS) intervenant à domicile - Remplacé par [ED 7404](#)
- ED 809 : Exposition à l'amiante dans les travaux d'entretien et de maintenance (remplacée par [ED 6262](#))

Affiches

- [L'abus de rayons X nuit à votre santé](#)

AB 777 : Occulter le danger ne vous protège pas. Les rayons X peuvent provoquer des cataractes

AB 778 : Ignorer le danger ne vous protège pas. Les rayons X peuvent provoquer des leucémies

AA 779 : Faites face au danger ! Tube éloigné = exposition limitée

AA 780 : Levez le pied ! et préférez la scopie pulsée

AA 781 : Prenez vos distances ! Au signal, je m'éloigne

AA 782 : Tous aux abris ! Paravents, suspensions plafonniers, bas-volets... ils sont vos boucliers

AA 783 : Bien me protéger ! Equipements individuels portés et ajustés = protection assurée !

AA 784 : Mes dosimètres ! Dosimètres portés = santé surveillée

Affiches et sécurité au travail :

A partir de 1965 et pendant 40 ans, Bernard Chadebec a travaillé comme graphiste à l'INRS pour lequel il a réalisé plus de 300 affiches au graphisme audacieux avec des messages percutants mettant en avant les meilleurs pratiques dans de nombreux domaines professionnels pour éviter de se blesser. Elles viennent d'être publiées dans [un livre](#) au design original puisqu'une partie des affiches sont pliées en quatre et qu'il faut les ouvrir pour en profiter en grand format. *Source : laboiteverte.fr.*

L'occasion de découvrir d'autres affiches ...

- [Aux Pays bas](#)
- [En URSS](#)
- Pendant [la fabrication d'une bombe atomique](#) (si, si...)